

COMMUNE DE PLOUGASNOU

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024

NOTE DE SYNTHESE

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **17**
Procuration : **5**
Votants : **22**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, Roxane PERSON (jusqu'à 17 h30), Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Max de KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : François VOGEL donne pouvoir à Max DE KEUKELAERE, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Florence LAPERROUSE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Claude CHARLES donne pouvoir à Muriel FOULON

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Françoise REGUER en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2024 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 février 2024.

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal (Article L.2122-2 du CGCT)

Date	N°	Objet	Montant
13/02/2025	2024-04	Prestation de travaux de régénération des terrains de football gazonnés (2023-2026) - SPARFEL	29 802,24 € TTC

FINANCES-ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du compte gestion 2023 du budget principal de la commune

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,

Vu la présentation du compte de gestion 2023,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

18800 - COMMUNE DE PLOUGASNOU

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 704 174,05	3 952 333,09	6 656 507,14
Titres de recette émis (b)	1 874 814,50	4 110 348,00	5 985 162,50
Réductions de titres (c)		68,60	68,60
Recettes nettes (d = b - c)	1 874 814,50	4 110 279,40	5 985 093,90
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 704 174,05	3 952 333,09	6 656 507,14
Mandats émis (f)	2 225 883,58	3 179 774,96	5 405 658,54
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	2 225 883,58	3 179 774,96	5 405 658,54
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		930 504,44	579 435,36
(h - d) Déficit	351 069,08		

Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « Port de Terenez »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,

Vu la présentation du compte de gestion 2023,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 029026

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MORLAIX

ETABLISSEMENT : PORT DE TEREZ DE PLOUGASNOU

Résultats budgétaires de l'exercice

18801 - PORT DE TEREZ DE PLOUGASNOU

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	160 841,33	68 190,98	229 032,31
Titres de recette émis (b)	6 055,61	34 316,71	40 372,32
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	6 055,61	34 316,71	40 372,32
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	160 841,33	68 190,98	229 032,31
Mandats émis (f)	21 281,89	20 395,55	41 677,44
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	21 281,89	20 395,55	41 677,44
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		13 921,16	
(h - d) Déficit	15 226,28		1 305,12

Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Port de Terenez »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal, après avoir désigné Monsieur Hervé LE RUZ, en qualité de président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2023.

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2023 du budget annexe « Port de Terenez » établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
002	Résultat reporté		001	Déficit de la section d'investissement reporté	
011	Charges à caractère général	4 017,55 €	20	Immobilisations incorporelles	
012	Charges de personnel	7 715,21 €	21	Immobilisations corporelles	2 650,03 €
014	Atténuations de produits		23	Immobilisations en cours	
65	Autres charges de gestion courante		Total dépenses d'équipement		2 650,03 €
Total dépenses de gestion courantes		11 732,76 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	
66	Charges financières	2 607,18 €	13	Subv d'investissement	2 781,68 €
67	Charges exceptionnelles		16	Emprunt et dettes assimilés	15 850,18 €
68	Dotation aux amortissements	6 055,61 €	Total dépenses financières		18 631,86 €
022	Dépenses imprévues		Total dépenses réelle investissement		21 281,89 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		20 395,55 €	040	Opérations d'ordre entre sections	
023	Virement section investissement		41	Opérations patrimoniales	
042	Opérations ordres transfert entre sections		45		
043	Opérations ordre intérieur section		Total dépenses d'ordre d'investissement		- €
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		- €	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		20 395,55 €	21 281,89 €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
013	Atténuation de charges		001 Solde execution reporté		111 807,53 €
70	Produits des services, du domaine	31 535,03 €	13	Subventions d'investissement	
71			16	Emprunts et dettes assimilés	
73	Impôts et taxes		20	Immobilisations incorporelles	
74	Dotations, subventions, participations		21	Immobilisations corporelles	
75	Autres produits de gestion courantes		28	Amortissement	6 055,61 €
Total recettes de gestion courantes		31 535,03 €	Total recettes d'équipement		6 055,61 €
777	Quote part subvention	2 781,68 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
77	Produits exceptionnels		Total recettes financières		- €
Total recettes réelles de fonctionnement		34 316,71 €	Total recettes réelle investissement		6 055,61 €
042	Opérations ordres transfert entre sections		021	Virement de la section de fonctionnement	
043	Opérations ordre intérieur section		024	Produits des cessions des immobilisations	
002	Excédent de fonctionnement repor	34 209,30 €	040	Opération d'ordre entre sections	
Total recettes d'ordre de fonctionnement		34 209,30 €	041	Opération patrimoniales	
		- €	Total recettes d'ordre d'investissement		- €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		68 526,01 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		
			117 863,14 €		
Résultat exercice de la section de fonctionne		48 130,46 €	Résultat de la section d'investissement		
			96 581,25 €		
Résultat de cloture de l'exercice		CA			
		144 711,71 €			

Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « Camping »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2023,

Vu la présentation du compte de gestion,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

18802 - CAMPING PRIMEL DE PLOUGASNOU

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	78 518,58	197 455,38	275 973,96
Titres de recette émis (b)	23 489,11	155 095,74	178 584,85
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	23 489,11	155 095,74	178 584,85
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	78 518,58	197 455,38	275 973,96
Mandats émis (f)	7 794,03	136 591,62	144 385,65
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	7 794,03	136 591,62	144 385,65
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	15 695,08	18 504,12	34 199,20
(h - d) Déficit			

Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Camping »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2023,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal, après avoir désigné Monsieur Hervé LE RUZ, en qualité de président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2023,

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2023 du budget annexe « Camping » établi comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES en €uros			DEPENSES en €uros	
Chapitre/Article	Libellé	CA	CHAPITRES/ARTICLES	CA
"011	Charges à caractère général	127 025,71	CHAPITRE 21 immo corpo	7 794,03
"65	Autres charges de gestion courante		CHAPITRE 23 immo en cours	0,00
"66	Charges financières	0,00	001 - déficit investissement reporté	13 923,20
"67	Charges exceptionnelles	350,00	Total dépenses d'investissement	21 717,23
"68	Dotations aux amortissements	9 215,91		
TOTAL OPERATIONS REELLES		136 591,62		
"002	Déficit de fonctionnement reporté			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réel+ordr		136 591,62		
RECETTES en €uros			RECETTES en €uros	
Chap/Article	Libellé	CA	CHAPITRES/ARTICLES	CA
70	Produits des services du domaine et ve	154 028,90	CHAPITRE 21 - Immo corporelles	350,00
75	Autres produits de gestion courante		CHAPITRE 28 - amortissement des immos	9 215,91
13	Atténuation de charges		021 - Prélèvement section fonctionnement	
Total gestion des services = 70+73+74+75+013 réel		154 028,90	1068 - Autres réserves	13 923,20
773	produits exceptionnels	1 066,84 €	Total recettes d'investissement	23 489,11
	total opérations réelles	155 095,74		
"002	Excédent de fonctionnement reporté	87455,38	Résultat d'investissement	1 771,88
total recettes de fonctionnement réel+ordre+002		242 551,12		
Excédent fonctionnement		105 959,50		
Résultat de l'exercice		107 731,38		

Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « Lotissement et ZA » (Kerjob)

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,

Vu la présentation du compte de gestion,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 029026

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MORLAIX

ETABLISSEMENT : LOT ZONE DE PLOUGASNOU

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

25000 - LOT ZONE DE PLOUGASNOU

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	196 993,80	273 033,39	470 027,19
Titres de recette émis (b)	26 309,94	27 848,89	54 158,83
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	26 309,94	27 848,89	54 158,83
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	196 993,80	202 993,80	399 987,60
Mandats émis (f)	1 538,95	27 848,89	29 387,84
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	1 538,95	27 848,89	29 387,84
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	24 770,99		24 770,99
(h - d) Déficit			

Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement et ZA » (Kerjob)

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal, après avoir désigné Monsieur Hervé LE RUZ, en qualité de président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le maire et le trésorier donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2023,

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement et ZA » (Kerjob) établi comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
Article	Libellé	CA	ARTICLES	CA	
"011	charges à caractère général	1 538,95 €	001 - Déficit investissement reporté	190 993,80 €	
042/71355	Variation stocks terrains aménagés	26 309,94 €	ch 040	1 538,95 €	
"023	virement à section d'investissement		Total dépenses d'investissement	192 532,75 €	
"002	Déficit de fonctionnement reporté	- €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		27 848,89 €			
RECETTES			RECETTES		
Article	Libellé	CA	ARTICLES	CA	
"70	produits des services du domaine	26 309,94 €	ch 040	26 309,94 €	
"713	produits des services		Total recettes d'investissement	26 309,94 €	
042 - 71355	Variation stocks	1 538,95 €			
" 002	Excédent de fonctionnement reporté	267 033,39 €			
Total recettes de fonctionnement réel+ordre+0		294 882,28 €			
Résultat fonctionnement		267 033,39 €	Résultat investissement	-	166 222,81 €
			Résultat de clôture		100 810,58 €

Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « Lotissement Croas ar scrill » (Hortensias)

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,

Vu la présentation du compte de gestion,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (J. ROUVE), approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

18803 - LOT CROAS AR SCRILL-PLOUGASNOU

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 942 967,48	1 377 158,72	3 320 126,20
Titres de recette émis (b)	801 312,96	511 985,71	1 313 298,67
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	801 312,96	511 985,71	1 313 298,67
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 942 967,48	1 377 158,72	3 320 126,20
Mandats émis (f)	511 973,71	527 937,10	1 039 910,81
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	511 973,71	527 937,10	1 039 910,81
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	289 339,25		273 387,86
(h - d) Déficit		15 951,39	

Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « lotissement Croas ar scrill » (Hortensias)

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal désignent un président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le maire et le trésorier donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2023,

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal approuvent, avec 21 voix POUR et 1 voix CONTRE, le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement croas ar scrill (Hortensias) établi comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
Article	Libellé	CA	ARTICLES	CA	
"011	charges à caractère général	511 973,71 €	001 - Déficit investissement reporté	578 973,39 €	
042/71355	Variation stocks terrains aménagés	1 312,96 €	ch 040	511 973,71 €	
66	Charges financières	14 650,43 €	3555 Stocks terrains aménagés	511 973,71 €	
"002	Déficit de fonctionnement reporté	- €	Total dépenses d'investissement	1 090 947,10 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		527 937,10 €			
RECETTES			RECETTES		
Article	Libellé	CA	ARTICLES	CA	
"70	produits des services du domaine	511 973,71 €	04/3555 Terrains aménagés	1 312,96 €	
"713	produits des services		1641 - Emprunt	800 000,00 €	
77	Produits spécifiques	12,00 €	Total recettes d'investissement	801 312,96 €	
042/71355	Variation stock terrains aménagés				
" 002	Excédent de fonctionnement reporté	1 300,96 €			
total recettes de fonctionnement réel+ordre+00		513 286,67 €			
Résultat de la section de fonctionnement	-	14 650,43 €	Résultat de la section d'investissement	-	289 634,14 €
Résultat de cloture	-	304 284,57 €			

Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « Lotissement Rue François Charles »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,

Vu la présentation du compte de gestion,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (J. ROUVE), approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

18804 - LOT RUE F.CHARLES-PLOUGASNOU

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	200 000,00	200 000,00	400 000,00
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	200 000,00	200 000,00	400 000,00
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement Rue François Charles »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal désignent un président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le maire et le trésorier donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2023,

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal approuvent, avec 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (J. ROUVE), le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement Rue François Charles établi comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
Article	Libellé	CA 2023	ARTICLES	CA 2023	
"011	charges à caractère général	0,00	001 - Déficit investissement reporté	0,00	
6015	terrains a aménager	0,00	ch 040	0,00	
6045	Etude	0,00	3351 Terrains en cours d'aménagement	0,00	
			Total dépenses d'investissement	0,00	
"023	virement à section d'investisse	0,00			
"002	Déficit de fonctionnement repo	0,00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00			
RECETTES			RECETTES		
Article	Libellé	CA 2023	ARTICLES	CA 2023	
"70	produits des services du doma	0,00	1641 - Emprunt	0,00	
"713	produits des services	0,00	Total recettes d'investissement	0,00	
"74	Dotations et participations	0,00			
042/7133	Variation des en-cours de production de biens	0,00			
" 002	Excédent de fonctionnement repo	0,00			
total recettes de fonctionnement réel+ordre		0,00			
Résultat de fonctionnement		0,00	Résultat d'investissement		0,00
Résultat de clôture		0,00			

Affectation des résultats 2023 du budget principal de la commune

Exposé des motifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte administratif 2023,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 930 504,44 €
- Déficit d'investissement : 505 428,83 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- ***Porter au compte 1068 – affectation du résultat du projet de budget 2024 l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2023 pour un montant de 930 504,44 €,***
- ***Porter au compte 001 du projet de budget 2024 le déficit de la section d'investissement pour un montant de 579 667,17 €.***

Affectation des résultats 2023 du budget annexe « Port de Terenez »

Exposé des motifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte administratif 2023,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 13 921.16 €
- Excédent d'investissement : 96 581,25 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- ***Porter au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté le solde de l'excédent de fonctionnement 2023 pour un montant de 48 130,46 €,***
- ***Porter au compte 001 du projet de budget 2024, l'excédent de la section d'investissement pour un montant de 96 581,25 €.***

Affectation des résultats 2023 du budget annexe « Camping »

Exposé des motifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte administratif 2023,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 105 959,50 €
- Déficit d'investissement : 1 771,88 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- **Porter au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté le solde de l'excédent de fonctionnement 2023 pour un montant de 105 684,50 € et 275,00 € au compte 1064 en section d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs.**

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Exposé des motifs

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé que depuis 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier.

Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour l'année 2024, il est proposé de faire évoluer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de + 2,5 % et le taux de Taxe foncière communale sur les propriétés bâties de + 2,5 % soit :

TAXES MÉNAGES	2023	2024
Taxe d'habitation	12,96 %	13,27 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	35,42 %	36,30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,40 %	42,40 %

Délibération

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,
Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix POUR, 1 ABSTENTION (J. ROUVE) et 4 voix contre (G. FEAT, J.L. ANDRE, H. LE GALL, S. FEAT) fixent :

- **Le taux de taxe d'habitation pour l'exercice 2024 à 13,27 %,**
- **Le taux de taxe Foncière sur les Propriétés bâties pour l'exercice 2024 à 36,30 %,**
- **Le taux de taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2024 à 42,40 %,**

Et chargent Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 15 avril.

Budget primitif 2024 du budget principal de la commune

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré avec 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (G. FEAT, J.L. ANDRE, H. LE GALL, S. FEAT, J. ROUVE), approuvent le budget primitif 2024 proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Proposé	Chapitre	Libellé	Proposé
011	Charges à caractère général	1 199 150,00 €	001	Déficit de la section d'investissement reporté	579 667,17 €
012	Charges de personnel	1 731 500,00 €	20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
014	Atténuations de produits	70 000,00 €	204	Subvention d'équipement versé	46 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	313 350,00 €	21	Immobilisations corporelles	330 426,08 €
Total dépenses de gestion courantes		3 314 000,00 €	23	Immobilisations en cours	1 262 793,19 €
66	Charges financières	84 000,00 €	Total dépenses d'équipement		
67	Charges exceptionnelles	- €	10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
68	Dotations aux amortissements	32 100,00 €	13	Subventions d'investissement	- €
Total dépenses réelles de fonctionnement		3 430 100,00 €	16	Emprunt et dettes assimilés	350 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	Total dépenses financières		
023	Virement section investissement	554 908,00	350 000,00 €		
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		554 908,00 €	Total dépenses réelle investissement		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 985 008,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	- €
			41	Opérations patrimoniales	- €
			45		
			Total dépenses d'ordre d'investissement		
			TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		
			2 588 886,44 €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Proposé	Chapitre	Libellé	Proposé
013	Atténuation de charges	10 000,00 €	13	Subventions d'investissement	317 374,00 €
70	Produits des services, du domaines, des	211 800,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	450 000,00 €
73	Impôts et taxes	3 021 986,00 €	20	Immobilisations incorporelles	
74	Dotations, subventions, participations	725 222,00 €	204	Subventions d'investissement	
75	Autres produits de gestion courantes	14 500,00 €	21	Immobilisations corporelles	
Total recettes de gestion courantes		3 983 508,00 €	23	Immobilisations en cours	
76	Produits financiers	- €	Total recettes d'équipement		
77	Produits exceptionnels	1 500,00 €	24	Cession des immobilisations	767 374,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement		3 985 008,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 226 504,44 €
			Total recettes financières		
042	Opérations ordres transfert entre section	- €	1 226 504,44 €		
043	Opérations ordre intérieur section	- €	Total recettes réelle investissement		
Total recettes d'ordre de fonctionnement		- €	021	Virement de la section de fonctionnement	554 908,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	- €	040	Opération d'ordre entre sections	32 100,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		3 985 008,00 €	045	Caveaux	8 000,00 €
			Total recettes d'ordre d'investissement		
			2 588 886,44 €		

Budget primitif 2024 du budget annexe « Port de Terenez »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2024 proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
002	Résultat reporté		001	Déficit de la section d'investissement reporté	
011	Charges à caractère général	6 649,00 €	20	Immobilisations incorporelles	
012	Charges de personnel	10 000,00 €	21	Immobilisations corporelles	23 412,59 €
	Total dépenses de gestion courantes	16 649,00 €	23	Immobilisations en cours	117 318,00 €
65	Charges de gestion courante			Total dépenses d'équipement	140 730,59 €
66	Charges financières	2 000,00 €	13	Subv d'investissement	2 781,68 €
67	Charges exceptionnelles		16	Emprunt et dettes assimilés	16 582,12 €
68	Dotations aux amortissements	6 500,00 €		Total dépenses financières	19 363,80 €
022	Dépenses imprévues			Total dépenses réelle investissement	160 094,39 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	25 149,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	
023	Virement section investissement	57 013,14 €	41	Opérations patrimoniales	
042	Opérations ordres transfert entre sections		45		
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	57 013,14 €		Total dépenses d'ordre d'investissement	- €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	82 162,14 €		TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	160 094,39 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
013	Atténuation de charges	- €		001 Solde execution reporté	96 581,25 €
70	Produits des services, du domaines, des ventes		20	Immobilisations incorporelles	
71		31 250,00 €	21	Immobilisations corporelles	
73	Impôts et taxes		28	Amortissement	6 500,00 €
74	Dotations, subventions, participations			Total recettes d'équipement	6 500,00 €
	Total recettes de gestion courantes	31 250,00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
777	Quote part subvention	2 781,68 €		Total recettes financières	- €
77	Produits exceptionnels			Total recettes réelle investissement	6 500,00 €
	Total recettes réelles de fonctionnement	34 031,68 €	021	Virement de la section de fonctionne	57 013,14 €
042	Opérations ordres transfert entre sections		024	Produits des cessions des immobilisations	
043	Opérations ordre intérieur section		040	Opération d'ordre entre sections	
002	Excédent de fonctionnement repor	48 130,46 €	041	Opération patrimoniales	
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	48 130,46 €		Total recettes d'ordre d'investissement	57 013,14 €
	Affectation du résultat au 1068			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	160 094,39 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	82 162,14 €			

Budget primitif 2024 du budget annexe « Camping »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2024 proposé comme suit :

BP 2024 CAMPING				
SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES			DEPENSES	
Chapitre/Art	Libellé	BP 2024	CHAPITRES/ARTICLES	BP 2024
"011	Charges à caractère général	141 325,00		
"65	Autres charges de gestion courante		CHAPITRE 21 immo corpo	85 000,00
"66	Charges financières		CHAPITRE 23 immo en cours	27 206,38
"67	Charges exceptionnelles		001 - déficit investissement reporté	
"68	Dotations aux amortissements	10 300,00	Total dépenses d'investissement	112 206,38
TOTAL OPERATIONS REELLES		151 625,00		
"023	Virement à section d'investissement	99 859,50		
"002	Déficit de fonctionnement reporté			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réel+ordr		251 484,50		
RECETTES			RECETTES	
Chap/Article	Libellé	BP 2024	CHAPITRES/ARTICLES	BP 2024
70	Produits des services du domaine et ve	145 300,00	1064 - Réserves réglementaires	275,00
75	Autres produits de gestion courante		1068 - Affectation résultat	1 771,88
13	Atténuation de charges		CHAPITRE 28 - amortissement des immos	10 300,00
Total gestion des services = 70+73+74+75+013 réel		145 300,00	021 - Prélèvement section fonctionnement	99 859,50
773	Mandats annulés exercices précédents	500,00	001 - excédent investissement reporté	
total opérations réelles		105 684,50	Total recettes d'investissement	112 206,38
"002	Excédent de fonctionnement reporté	105 684,50		
total recettes de fonctionnement réel+ordre+002		251 484,50		

Budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement et ZA » (Kerjob)»

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2024 proposé comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
Article	Libellé	BP 2024	ARTICLES	BP 2024	
"011	charges à caractère général	5 000,00 €	001 - Déficit investissement reporté	166 222,81 €	
042/71355	Variation stocks terrains aménagés		ch 040/3555 stocks terrains aménagés	5 000,00 €	
"023	virement à section d'investisse	5 000,00 €	Total dépenses d'investissement	171 222,81 €	
"002	Déficit de fonctionnement repo	- €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 000,00 €			
RECETTES			RECETTES		
Article	Libellé	BP 2024	ARTICLES	BP 2024	
"70	produits des services du domai	- €	ch 040	166 222,81 €	
042/71355	variation stock	5 000,00 €	021- Virement section de fonctionnement	5 000,00 €	
"74	Dotations et participations		Total recettes d'investissement	171 222,81 €	
" 002	Excédent de fonctionnement repo	105 810,58 €			
total recettes de fonctionnement réel+ordre		110 810,58 €			

Budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Croas ar scrill » (Hortensias)»

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (J. ROUVE), approuvent le budget primitif 2024 proposé comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
Article	Libellé	BP 2024	ARTICLES	BP 2024	
"011	charges à caractère général	65 000,00 €	001 - Déficit		
042/71355		1 199 518,23 €	investissement reporté	289 634,14 €	
"023	virement à section d'investissement	- €	ch 040	762 938,23 €	
"002		14 650,43 €	3355 stocks travaux	762 938,23 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 279 168,66 €	315 Stocks terrains aménagés		
			16 emprunt		
			Total dépenses d'investi	1 052 572,37 €	
RECETTES			RECETTES		
Article	Libellé	BP 2024	ARTICLES	BP 2024	
"70	produits des services du domaine et vé	436 580,00 €	1641 - Emprunt		
043/796	transfert charges financières	30 000,00 €	040/355	1 199 518,23 €	
757	Autres subventions	49 650,43 €	Total recettes d'investiss	1 199 518,23 €	
042/71355	Variation stock terrains aménagés	762 938,23 €			
" 002	Excédent de fonctionnement reporté		Excédent:	146 945,86 €	
total recettes de fonctionnement réel+ordre+002		1 279 168,66 €			
Sur équilibre autorisé article L 1612-6 du CGCT					

Budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Rue François Charles »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (J. ROUVE), approuvent le budget primitif 2024 proposé comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
Article	Libellé	BP 2024	ARTICLES	BP 2024	
"011	charges à caractère général	200 000,00	001 - Déficit investissement reporté	0,00	
6015	terrains a aménager	180 000,00	ch 040	200 000,00	
6045	Etude	20 000,00	3351 Terrains en cours d'aménagement	200 000,00	
			Total dépenses d'investissement	200 000,00	
"023	virement à section d'investisse	0,00			
"002	Déficit de fonctionnement repo	0,00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		200 000,00			
RECETTES			RECETTES		
Article	Libellé	BP 2024	ARTICLES	BP 2024	
"70	produits des services du domai	0,00	1641 - Emprunt	200 000,00	
"713	produits des services	0,00	Total recettes d'investissement	200 000,00	
"74	Dotations et participations	0,00			
042/7133	Variation des en-cours de production de biens	200 000,00			
" 002	Excédent de fonctionnement repo	0,00			
total recettes de fonctionnement réel+ordre		200 000,00			

Subventions aux associations pour l'année 2024

Exposé des motifs

Chaque année, la commune attribue des subventions auprès des associations et organismes œuvrant dans différents domaines dans la commune ou sur le territoire intercommunal.

Les demandes de subventions s'inscrivent dans le cadre de la charte de la vie associative validé en 2021 par le conseil municipal qui précise notamment les critères d'attribution des subventions comme suit :

- Participation à l'animation de la commune (bourg, villages et quartiers)
- Participation à l'attractivité de la commune (tourisme, commerces,)
- Participation au développement des pratiques sportives, culturelles, de loisirs
- Participation aux actions en faveur de l'éducation et de l'apprentissage
- Participation au développement des liens sociaux et intergénérationnels
- Participation aux actions en faveur de la préservation des patrimoines (monuments, langues, histoire,)
- Participation au développement des actions en faveur de la solidarité
- Participation aux actions en faveur de la protection de l'environnement et du développement de la biodiversité
- Participation aux actions en faveur de l'entretien du devoir de mémoire
- Toutes autres actions ou activités pouvant concourir à l'intérêt général

Et dans le respect du contrat d'engagement républicain applicable aux associations qui sollicitent des fonds publics.

Délibération

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2021-112 du conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à l'adoption de la charte de la vie associative,
Vu l'examen en commission «vie associative, sports » des 13 et 20 mars 2024
Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 22 mars 2024,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal ont délibéré comme suit pour attribuer les subventions communales aux associations :

ASSOCIATIONS	Subvention 2024	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention	Ne prennent pas part au vote
DEFENSE - DEVOIR DE MÉMOIRE					
ANCIENS COMBATTANTS - MEDAILLÉS MILITAIRES	300,00 €	20	0	0	J. ROUVE, G. FEAT
Les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	250,00 €	22	0	0	
CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT (255)					
COLLEGE FRANCOIS CHARLES	5 500,00 €	19	0	0	N. BERNARD, F. REGUER, M.L. POIDATZ

FORMATION CONTINUE (24)					
IFAC - C.C.I. de BREST	400,00 €	22	0	0	
ACTION CULTURELLE (33)					
LA RONDE DES ARTS	350,00 €	22	0	0	
LA PILE D'ASSIETTES	400,00 €	22	0	0	
ART EN PLOUGASNOU	500,00 €	21	0	0	J. ROUVE
ASSOCIATION CULTURELLE DU CINEMA LE DOURON	100,00 €	22	0	0	
AMIS DE L'ORGUE	500,00 €	21	0	0	J. ROUVE
CRESCEN'DO	5 900,00 €	22	0	0	
COMITE DE JUMELAGE PLOUGASNOU - HELSTON	400,00 €	22	0	0	
PLOUGASNOU S'ANIME A NOEL	2 000,00 €	22	0	0	
FOYER RURAL	2 000,00 €	22	0	0	
COMITE DE JUMELAGE MORLAIX - WÜRSELEN	100,00 €	21	0	0	N. BERNARD
SON AR MEIN	1 000,00 €	22	0	0	
LES AC'CHROS	1 500,00 €	22	0	0	
CINE DE LA BAIE	1 200,00 €	22	0	0	
SPORT					
CANOT CLUB DE PRIMEL	250,00 €				AJOURNEE

COMPAGNIE D'ARC	350,00 €	22	0	0	
ETOILE TREGOROISE	1 500,00 €	22	0	0	
AVIRON BAIE DE MORLAIX	250,00 €	22	0	0	
RUZ BOUTOU	600,00 €	22	0	0	
TENNIS CLUB	1 304,62 €	21	0	0	M.L. POIDATZ
SRTZ	10 000,00 €	22	0	0	
SRTZ HAUT NIVEAU	2 500,00 €	22	0	0	
JUDO CLUB	350,00 €	22	0	0	
PROJETS ECHANGES ET DEVELOPPEMENT	5 000,00 €	22	0	0	
ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE (523)					
A.D.M.R.	5 430,00 €	22	0	0	
ADDESKI	100,00 €	22	0	0	
EXILE.E MON AMI.E	1 000,00 €	17	1 (J. ROUVE)	4 (G. FEAT, J.L. ANDRE, H. LE GALL, S. FEAT)	
SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €	22	0	0	
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS MORLAIX	300,00 €	22	0	0	
AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS (816)					
SNSM - SECTION LOCALE	1 000,00 €	22	0	0	

ACTION DE PRESERVATION DU MILIEU NATUREL (833)					
BRETAGNE VIVANTE - S.E.P.N.B	200,00 €	21			F. GENEVOIS- CROZAFON
EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE	100,00 €	22	0	0	
LES ABEILLES DU PAYS DE MORLAIX	300,00 €	22	0	0	
DIVERS + PREMIERES DEMANDES 2024					
FESTIVAL ICE	350,00 €	22	0	0	
LES JOURNEES DE PONT AR GLER	2 000,00 €	22	0	0	
TENNIS DE TABLE PLOUIGNEAU (ISABELLE GUILBAULT)	450,00 €	22	0	0	
Convention Hugo Le Clech - Préparation Olympique dériveur 470	2 500,00 €	22	0	0	
CENTRE HOSPITALIER DE LANMEUR	370,00 €	22	0	0	
TOTAL (ARTICLE 6574)	58 904,62 €				
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (ARTICLE 2042)					
SRTZ	10 000,00 €	22	0	0	
SAINT NICOLAS	1 000,00 €	21	0	0	J. ROUVE
TOTAL (ARTICLE 2042)	11 000,00 €				

Subventions aux projets pédagogiques des écoles publiques

Exposé des motifs

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

La délibération n° 2023-57 du conseil municipal du 11 mai 2023 précise les concours financiers que la commune peut apporter aux projets pédagogiques des écoles comme suit :

Voyages scolaires ou classes découvertes (intervention financière limitée à un voyage par an par école)	50 € maximum par enfant de la commune
---	---------------------------------------

Pour l'école de Kerenot :

- Un financement est demandé pour un séjour du 29 au 31 mai avec 32 élèves des classes de maternelle et d'élémentaire à Saint-Malo avec une visite du Mont Saint Michel et la découverte de la forêt de Brocéliande dans le cadre du projet pédagogique mené en classe sur les contes et légendes.

Pour l'école Marie Thérèse Prigent :

- Un financement est demandé pour un voyage scolaire du 13 au 17 mai dans un centre équestre à Bruz (35) avec 32 enfants des classes de CE1/CM1-CM2 dans le cadre des projets pédagogiques menés en classe sur la découverte et la sensibilisation à l'environnement et la biodiversité.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu L.212-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération n° 2023-57 du conseil municipal du 11 mai 2023 relative aux dotations pour le fonctionnement et les projets pédagogiques des écoles publiques communales,

Vu l'examen en commission « Finances, administration générale » du 22 mars 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

- ***D'attribuer une subvention de 1 600 € à l'OCCE de l'école de Kerenot pour le voyage scolaire désigné ci-dessus,***
- ***D'attribuer une subvention de 1 600 € à l'OCCE de l'école Marie Thérèse Prigent pour le voyage scolaire désigné ci-dessus,***
- ***De Dirent que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2024 de la commune.***

Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Exposé des motifs

Madame la Maire indique que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros (la commune dispose déjà de ce type de contrat avec une participation de 15 € par mois)
- au 1er janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,

- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Madame la Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1er janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

Délibération

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ; (pour les collectivités de -50 agents ou indiquer la date du CST local)

Vu l'examen en commission « Finances, administration générale » du 22 mars 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

- **De mandater le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance,**
- **De s'engager à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause**
- **De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.**

URBANISME-TRAVAUX

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Exposé des motifs

I Présentation

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (photovoltaïque, biomasse, méthanisation, éolien, géothermie...). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L 141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne définissent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

II Bilan de la concertation

Une phase de consultation publique a eu lieu du mardi 19 mars 2024 au samedi 23 Mars 2024 inclus avec la mise à disposition des cartes identifiants les zones à l'accueil de la Mairie.

La concertation porte sur la présentation de l'identification des zones définies par la commune en faveur d'une accélération des projets d'énergies renouvelables.

Cette consultation n'a pas amené de remarques particulières.

III Proposition de ZAENR

Les principes :

En matière d'énergie photovoltaïque :

- Pour les ombrières photovoltaïques, sont identifiés les parkings semblant propices au déploiement d'ombrières photovoltaïques.
- Pour le photovoltaïque au sol, sont identifiés les espaces semblant propices au déploiement de panneaux photovoltaïques au sol.
- Pour le photovoltaïque au sol, les toitures sont toutes identifiées comme susceptibles de recevoir des installations photovoltaïques. Elles figurent donc toutes, sous réserve d'une faisabilité technique, architecturale, paysagère ou environnementale, au sein des zones d'accélération à l'échelle communale.

En matière d'énergie biomasse, le potentiel de développement de chaleur comprend les zones d'accélération en matière de création ou extension de réseau de chaleur. Il s'agit ici d'identifier les zones d'opportunité relatives aux bâtiments à fort besoin en chaleur.

Compte tenu des caractéristiques communales et des contraintes réglementaires en matière de droit du sol aucun potentiel n'est identifié pour l'éolien, la méthanisation, l'hydroélectricité et la géothermie.

Les cartes identifiants les zones d'accélération sont annexées à la présente délibération.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,

Vu la consultation publique tenue du mardi 19 mars 2024 au samedi 23 Mars 2024 inclus,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que définies sur les cartes annexées à la présente délibération.